

APPEL À CANDIDATURE POUR LA LOCATION DE PARCELLES AGRICOLES APPARTENANT À LA COMMUNE DE PONTORSON OU AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PONTORSON

A. CARACTÉRISTIQUES DES TERRAINS PROPOSÉS À LA LOCATION

Les terrains concernés sont des parcelles relevant du domaine privé appartenant à la Commune de Pontorson ou à son Centre Communal d'Action Sociale.

TERRAIN n° 1 : parcelle communale

Section : ZC

Feuille : 284 ZC 04

Plan de situation : <https://www.pontorson.eu/wp-content/uploads/2023/06/284-ZC-04.pdf>

Lieu : Le champ Coeumel à Macey

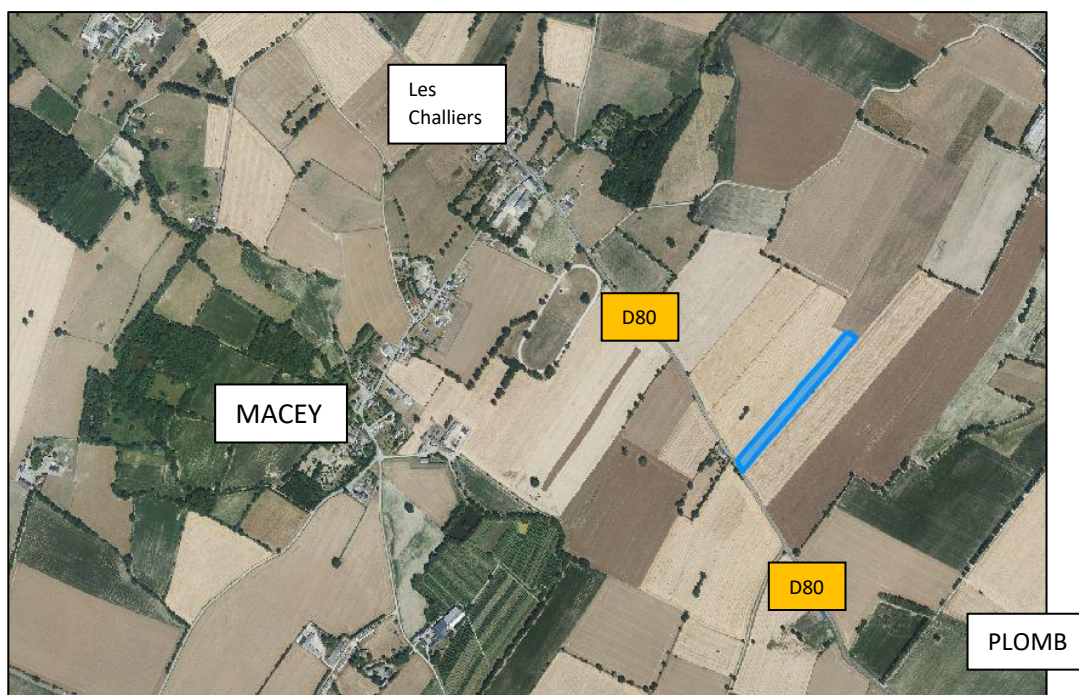
Contenance : 10 240 m²

Classement au PLU : A

Desserte voirie : accès via la D80 en direction entre Plomb et Les Challiers

Coordonnées GPS : 48°33'45.4"N 1°25'21.3"W (48.562619, -1.422570)

Lien pour visualiser la parcelle : <https://maps.app.goo.gl/eoPwE7JmMRgSq8U1A>



TERRAIN n° 2 : parcelle appartenant au C.C.A.S

Section : ZH

Feuille : 392 ZH 14

Plan de situation : <https://www.pontorson.eu/wp-content/uploads/2023/06/392-ZH-14.pdf>

Lieu : Les Sieutais à Les Pas (libre octobre 2024)

Contenance à louer : 16 840 m²

Classement au PLU : A

Desserte voirie : accès via la D75 en direction de LES PAS (depuis PONTORSON)

Coordonnées GPS : 48°34'43.5"N 1°29'16.8"W (48.578741, -1.488002)

Lien pour visualiser la parcelle : <https://maps.app.goo.gl/ajdgdbtjCeWMit8W9>



B. CONDITIONS DE LOCATION

La location des parcelles donnera lieu à la conclusion d'un bail rural établi par la Commune de Pontorson à l'issue de la procédure d'appel à candidature. Le loyer évoluera en fonction de l'indice proposé par l'arrêté préfectoral annuel.

Ainsi que prévu par les dispositions encadrant le titre d'occupation, les terrains devront être exploités pour y exercer une activité agricole telle que définie à l'article L. 311-1 du code rural. Tout autre mode d'occupation ou d'usage des sols sera interdit.

Toute installation, travaux devront respecter les règles en vigueur des documents d'urbanisme et obtenir une autorisation préalable de la Commune de Pontorson.

Les preneurs devront entretenir et maintenir en bon état les clôtures vives et sèches existantes, pratiquer des tailles douces de haies, respecter les obligations légales de débroussaillage en vigueur, entretenir en temps et saisons convenables tous les fossés, rigoles et saignées nécessaires, veiller au respect du bien-être animal.

En toute hypothèse, l'exploitation de la parcelle devra être compatible avec les caractéristiques écologiques du site.

Le bail sera assorti de clauses environnementales.

La couverture permanente du sol avec si besoin la mise en place de cultures intermédiaires du type graminées et/ou légumineuse et/ou brassicacées (Article R411-9-11-1, 8° du code rural et de la pêche maritime).

Le maintien de tous les éléments de structure écologique ou paysagère tels que fossés, canaux d'irrigation gravitaires traditionnels, murets en pierre sèche, arbres isolés de haute taille, haies, bosquets. Une taille douce des arbres et haies sera tolérée en période hivernale et bien avant la période de nidification (Article R411-9-11-1, 15° du code rural et de la pêche maritime). Les éléments de structure écologique ou paysagère sont décrits en annexe 1 section 2.

C. MODALITÉS DE RÉPONSE À L'APPEL À CANDIDATURE

Le candidat devra adresser un dossier comprenant les informations suivantes :

- Sa situation professionnelle actuelle ;
- Son niveau de qualification (agricole et non agricole) ;
- Ses expériences professionnelles passées agricoles et non agricoles ;
- Le cas échéant, son statut social agricole actuel (vis-à-vis de la MSA) et son éventuelle éligibilité à la dotation jeune agriculteur ;
- Une description succincte de son projet : les objectifs du projet, les productions envisagées, les pratiques culturales choisies, les modalités d'exploitation de la parcelle (en nom propre ou mise à disposition d'une structure ; dans ce cas les noms de la structure et les personnes en faisant partie devront être précisés), l'adresse du siège d'exploitation, la liste et la contenance des parcelles exploitées par le candidat dans un rayon de 2 km de la parcelle pour laquelle il candidate.

Les dossiers devront être remis avant le 25 février 2024 :

- ✓ Par mail à l'adresse suivante e.rebours@pontorson.eu
- ✓ Par courrier postal à l'attention de M. le Maire – service comptabilité – 2 place de l'Hôtel-de-Ville 50170 PONTORSON.
- ✓ Renseignements au 02 33 60 32 87.

D. CRITÈRES DE SÉLECTION

Une priorité sera donnée aux exploitants qui réalisent une installation en bénéficiant de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs (article 411-15 du code rural). Cette disposition est d'ordre public.

La sélection des candidats retenus tiendra compte des capacités professionnelle, des dispositions applicables en matière de contrôle des structures, de la cohérence du projet au regard du site.